

Le point sur la détection de la rayure verticillienne du canola (*Verticillium longisporum*) au Canada

Date de publication : 09/09/2018

Personne-ressource : William Williams, gestionnaire national, Section des céréales et des oléagineux, Agence canadienne d'inspection des aliments, 613-773-7430

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé la présence de *Verticillium longisporum* (rayure verticillienne) dans un champ de canola à un seul endroit au Manitoba et a publié un rapport officiel sur les organismes nuisibles dans le système d'alerte phytosanitaire de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) le 15 janvier 2015. Avant cette détection, la présence de *V. longisporum* n'avait jamais été signalée auparavant au Canada.

Conformément à la Convention internationale pour la protection des végétaux et à ses Normes internationales pour les mesures phytosanitaires, l'ACIA a mis en œuvre des mesures provisoires afin de limiter la propagation du phytoravageur et a réalisé une évaluation des risques liés à l'organisme pendant qu'on déterminait le statut réglementaire de *V. longisporum*.

Dans le but de prendre des décisions éclairées en matière de réglementation, l'ACIA a mené une enquête nationale sur les champs de canola entre août et novembre 2015. Cette enquête a permis de confirmer la présence de *V. longisporum* dans six provinces : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Québec. En fonction des résultats de l'enquête et de l'évaluation des risques phytosanitaires, on a préparé un document de décision en matière de gestion des risques dans lequel on recommandait que *V. longisporum* ne soit pas réglementé en tant qu'organisme de quarantaine au Canada. Le document de décision en matière de gestion des risques a été distribué aux intervenants aux fins d'examen et de rétroaction entre le 15 mars et le 15 mai 2017; un grand nombre d'intervenants appuyaient la recommandation de l'ACIA.

L'ACIA avise officiellement que *V. longisporum* est largement présent au Canada. Sa réglementation n'est pas justifiée pas plus qu'il n'est justifié sur le plan économique de mettre en œuvre des mesures de lutte contre les nouvelles introductions ou la propagation au pays de ce phytoravageur.

Renseignez-vous sur la [rayure verticillienne](#).